

PROCEDURE D'ENTREE AU LABORATOIRE

L'entrée au laboratoire relève d'une démarche volontaire de la part des enseignants-chercheurs, d'un jeune chercheur comme d'un chercheur plus expérimenté. C'est un engagement qui implique de la part du chercheur intégré une participation active à la vie du laboratoire en complément des activités strictement liées à la recherche (colloques, articles, etc.) :

- aide au suivi de sa fiche personnelle type labintel,
- présence aux assemblées générales,
- participation et/ou animation de séminaires scientifiques,
- participation à la gestion du laboratoire en tant que membre de commissions, assistance au webmaster etc.),
- participation à la recherche dans un ou plusieurs axes de recherche du laboratoire,
- participation à la rédaction des bilans périodiques des travaux du laboratoire.

L'entrée au laboratoire doit donc faire l'objet d'une demande motivée.

La candidature sera présentée par le responsable de l'axe ou de l'orientation, ou encore par le directeur du laboratoire. Un dossier de demande devra préalablement être envoyé par le candidat. Ce dossier doit comprendre un cv, une lettre de motivation explicitant le statut demandé au sein du laboratoire, les motifs d'intégration, dont une mise en perspective dans des programmes en cours dans un ou plusieurs axes. A l'issue de la présentation du responsable d'axe etc., une audition sera éventuellement demandée par le Conseil de Laboratoire, afin d'approfondir avec le candidat ses perspectives d'intégration. Au vu du dossier, de la présentation par le candidat, des discussions au conseil du laboratoire, une décision d'acceptation ou de refus sera prise collectivement par vote à bulletin secret.

La directrice et le codirecteur s'engagent à rapidement prévenir le candidat des résultats.

Par ailleurs, le directeur ou le responsable d'axe/orientation pourra présenter devant le Conseil de laboratoire une proposition d'exclusion à l'encontre d'un des membres. Celle-ci devra être motivée et ne pourra porter que sur des faits objectifs (non-participation aux travaux du laboratoire, attitude déloyale envers le laboratoire, absences répétées et non excusées aux assemblées et réunions, etc.) Le candidat devra avoir eu l'occasion de s'expliquer publiquement des griefs qui lui sont faits.

La décision d'exclusion sera prise collectivement par vote à bulletin secret.

La Direction